

de beaucoup d'exceptions, et après tout le jugement des cotiseurs est peut-être le meilleur guide.

La valeur de la propriété réelle, ainsi déterminée, forme le montant sur lequel la taxe est répartie, et il est entré dans un livre préparé pour cet objet à la suite du nom du propriétaire, lequel livre est appelé, pour le distinguer des autres, "Livre de tournées." On entre aussi dans le même livre le nom de toutes les personnes sujettes à la taxe de capitation et à celle sur la propriété réelle ou personnelle.

Pour faire l'évaluation de la propriété personnelle, on adopte le procédé suivant :—Toutes sommes au-dessous de \$5,000 sont fixées par les cotiseurs et leurs assistants dans leurs tournées, en même temps qu'ils prennent les noms des contribuables ; lorsque les cotiseurs ont fini de *marcher*, le Bureau se réunit en convention ; alors le nom de chaque personne sur le livre de tournées qui l'année dernière, était taxé sur plus que \$5,000, est appelé, et sur ce, une motion est faite à l'option d'aucun des membres du Bureau, pour augmenter ou diminuer le montant de propriété personnelle chargé à son nom, laquelle est mise aux voix par le Président du Bureau, et emportée par une majorité des membres présents.

Le Secrétaire entre la décision dans les records du Bureau, si le montant est changé ; si non, on n'en tient pas de record, et le montant reste tel qu'originellement rapporté sur le livre de tournées ; la somme ainsi fixée par la décision du Bureau, est le montant sur lequel le propriétaire est taxé pour la propriété personnelle. Le travail qu'il faut faire pour arriver au montant de la propriété personnelle se trouve facilité par une loi de l'Etat, qui oblige toute compagnie à fonds social, à faire rapport des noms de ses actionnaires, aux cotiseurs de la ville où résident les dits actionnaires, ainsi que du nombre de parts qu'ils ont. Ces rapports sont entrés dans un livre tenu à cet effet par les cotiseurs, et la somme totale chargée à chaque personne est entrée dans le livre de tournées à la suite du nom de cette personne avant qu'elle soit *jugée*.

Pour les effets et marchandises, on taxe un homme sur le montant moyen de son fonds de commerce pour l'année. Par exemple